

Fiche d'inscription pour l'Internat - Année scolaire

1. Renseignements concernant l'élève

Nom		Prénom	
Date de naissance		Sexe	Fille Garçon
Adresse		Code postal	
Localité		Téléphone	
Entrant en classe de			

2. Renseignements concernant la famille de l'élève

Nom		Prénom	
Lien de parenté		E-mail	
Adresse		Code postal	
Localité		Téléphone	

Nom		Prénom	
Lien de parenté		E-mail	
Adresse		Code postal	
Localité		Téléphone	

Règlement d'ordre intérieur pour l'Internat - Année scolaire

Nous demandons à l'élève et à ses parents de lire attentivement ce qui suit, puis de signer ce document.

1. Toute omission d'information importante concernant l'élève, son parcours scolaire, sa santé, les traitements médicaux éventuels, les précautions diverses, les modalités de paiement (y compris les intervenants dans celles-ci), les prises en charge par des organismes extérieurs (CPAS, SAJ, SPJ,...) peuvent nous amener à décider unilatéralement de ne pas poursuivre la prise en charge de l'élève à l'Internat.
2. L'élève est inscrit(e) à l'Internat par ses parents ou ses tuteurs légaux, toute modification en cours d'année dans la prise en charge familiale de l'élève (intervention d'un service extérieur de protection de la jeunesse, nouveau tuteur, déchéance parentale, etc.) doit nous être signalée. Il est du ressort du Préfet d'Internat de décider s'il est nécessaire de signer un nouveau document. Ces changements dans sa prise en charge familiale peuvent nous amener à reconsidérer la présence de l'élève à l'Internat.
3. La chambre mise à la disposition de l'élève par le C.E.S. Saint-Vincent reste accessible en tout temps aux membres du personnel et de la direction.
Le mobilier présent dans la chambre reste lui aussi à la libre disposition du C.E.S. Saint-Vincent.
4. L'Internat Les Ormes / Saint-Vincent ne pourra pas être tenu pour responsable de la destruction ou du vol d'objets appartenant à un(e) élève.
5. La répartition des élèves dans l'Internat est de la responsabilité du Préfet d'Internat.
6. Le renvoi de l'Internat est de la responsabilité du Préfet d'Internat et du directeur concerné. La durée d'un renvoi partiel est aussi de la responsabilité du Préfet d'Internat et du directeur concerné.
7. L'élève renvoyé(e) partiellement ou définitivement de l'Internat devra assumer les conséquences de cette situation. Ce renvoi ne pourra en aucun cas être utilisé pour justifier la déscolarisation d'un(e) élève ou ses échecs.
8. L'Internat Les Ormes / Saint-Vincent est un internat scolaire. Nous attendons donc de l'élève qu'il (elle) s'investisse dans ses études. En cas d'échec scolaire et d'un non-investissement de l'élève vis-à-vis de ses études, nous nous réservons le droit de l'exclure de l'Internat.
9. Il est essentiel de disposer d'une adresse de contact fiable : les changements doivent nous être signalés. De même nous ne pouvons garder à l'Internat un(e) élève malade ou exclu(e) des cours ou de l'Internat. Nous devons pouvoir contacter les parents ou la personne civilement responsable dans les plus brefs délais, un point de chute pour l'élève doit être immédiatement disponible.
10. Nous considérerons comme très graves et pouvant entraîner un renvoi partiel ou définitif immédiat de l'élève, les comportements suivants, notamment :
 - a. les vols et tous les faits de violence, que cette violence soit verbale ou physique, qu'il s'agisse de menaces, de rackets, de possession d'objets dangereux, etc... ;
 - b. tous propos, attitudes ou comportements racistes ;
 - c. la présence dans l'implantation et les lieux de vie des élèves de sexe opposé et les activités de nuit ;
 - d. le refus de l'autorité ou des sanctions ;
 - e. le fumus dans les chambres et les bâtiments ;
 - f. la consommation, vente ou détention de drogue ou d'alcool dans l'enceinte de l'Internat, pendant les activités extérieures, les sorties, sur les trajets de retour en famille ou vers l'Internat ;
 - g. les jeux d'argent (réels ou en ligne) ;
 - h. l'atteinte à l'intégrité physique ou morale des membres du personnel, à l'honneur de ceux-ci ou à la réputation du C.E.S. Saint-Vincent, directement ou par des médias quelconques (Internet, Facebook, Twitter, ...).

Signature des Parents

précédée de la mention « lu et approuvé » et datée

Signature de l'élève

précédée de la mention « lu et approuvé » et datée

Conditions financières pour l'Internat - Année scolaire

Statut

L'Internat Les Ormes / Saint-Vincent dépend juridiquement de l'Association Sans But Lucratif « Centre d'Enseignement Secondaire Saint-Vincent de Soignies » ayant son siège Chaussée de Braine n°22 à 7060 Soignies.

Prix

Le prix de la pension complète est fixé à 3 500 € pour les dix mois de l'année scolaire. Ce montant constitue un forfait. Aucun décompte journalier ne pourra être effectué en cas de non fréquentation de l'Internat.

Inscription

Pour confirmer l'inscription, il faut :

- compléter et signer la fiche d'inscription et les conditions financières;
- payer la garantie de 250 € sur le compte BE10 7326 4107 8004 de l'Internat Les Ormes (pour les filles) ou sur le compte BE96 7326 4107 8105 de l'Internat Saint-Vincent (pour les garçons).

Cette garantie n'est pas remboursable en cas de désistement après le 10 juillet 2020 ou de départ en cours d'année scolaire, même en cas de renvoi motivé.

Cette garantie sera remboursée lorsque l'élève quittera définitivement l'internat, après avoir rempli le document de sortie.

Modalités de paiement de la pension

1. Paiement mensuel :
 - Par domiciliation, prélèvement de 350 € le 10 de chaque mois (document à compléter)
 - Par virement mensuel de 350 € de septembre à juin, pour le 10 de chaque mois, de préférence par ordre permanent. Aucune facture ne vous sera envoyée.
2. Paiement par trimestre : vous recevrez 3 factures par an d'un montant de :
 - 1 400 € pour le 10 octobre 2020
 - 1 050 € pour le 10 janvier 2021
 - 1 050 € pour le 10 avril 2021
3. Paiement annuel : vous recevrez une facture de 3 500 € à payer pour le 10 octobre 2020.

En cas de retard de paiement

Toute somme non payée à son échéance normale sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, dès le lendemain, d'un intérêt de retard de 12 % l'an. En outre, il sera dû forfaitairement un montant de 75 €.

Enfin, toute autre somme (subvention) non perçue uniquement en raison d'un retard de paiement sera automatiquement et définitivement ajoutée à la dette initiale de l'élève. En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons seront compétents.

Si le retard de paiement de la pension atteint deux mois, l'accès à la chambre, aux services et aux infrastructures de l'Internat sera refusé.

Location de la clef

Chaque interne **doit** posséder une clef de sa chambre. La caution de 50 € est à verser sur le compte de l'Internat. La clef doit être rendue à chaque fin d'année scolaire. La caution sera remboursée lorsque l'élève quittera définitivement l'internat.

Le signataire du formulaire d'inscription déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et s'engage tant pour lui-même, sauf stipulation contraire acceptée par l'Etablissement, que pour l'élève majeur et pour les représentants légaux de l'élève même si celui-ci devient majeur en cours d'année.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Conditions financières pour l'Internat - Année scolaire

3. Renseignements concernant l'élève

Nom :

Prénom :

4. Renseignements concernant la personne qui s'engage à payer les frais d'Internat

		Institution (C.P.A.S., S.A.J., ...)
Nom		
Prénom		
Lien de parenté		
Adresse		
Code postal		
Localité		
Téléphone		
E-mail		
Mode de paiement	<input type="radio"/> prélèvement par domiciliation <input type="radio"/> versement mensuel <input type="radio"/> facture trimestrielle <input type="radio"/> facture annuelle	<input type="radio"/> prélèvement par domiciliation <input type="radio"/> versement mensuel <input type="radio"/> facture trimestrielle <input type="radio"/> facture annuelle
Date de signature		
"Lu et approuvé" (à recopier)		
Signature		Joindre une copie de l'accord de prise en charge (1)

Le responsable financier s'engage à payer les frais d'Internat même si l'élève devient majeur(e) en cours d'année. Toute modification de prise en charge familiale entraînera la signature d'un nouveau document. A défaut, le document initial restera d'application.

(1) Dans l'attente de cet accord écrit, les parents versent la pension d'internat. Celle-ci sera remboursée dès régularisation de la situation.